



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le 30/05/2017
ID : 081-200034056-20170523-A2017_185-AR

**ARRETE DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT
PORTANT LA MODIFICATION N°2 DU PLU
DE LA COMMUNE DE VIELMUR-SUR-AGOUT**

N°2017/185

Le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vielmur-sur-Agout en date du 12 septembre 2012 ayant approuvé le PLU communal,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vielmur sur Agout en date du 24 juillet 2014 ayant approuvé la modification n°1 du PLU communal,

Vu les Statuts de la CCLPA approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3 qui précise qu'elle est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vielmur-sur-Agout en date du 7 décembre 2016 sollicitant la CCLPA pour la modification son PLU afin de réécrire les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs de « Borio Novo » et « Croux del Bouyssou »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2016 qui approuve la prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vielmur-sur-Agout,

Vu la décision en date du 11 mai 2017 n° E17000115/31 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Marie REITER en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°2 du PLU de la commune de VIELMUR-SUR-AGOUT pour une durée de **15 jours du jeudi 15 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus**.

Article 2

L'enquête publique porte sur la modification n°2 du PLU de la commune de VIELMUR-SUR-AGOUT, à savoir:

- La modification de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone AUx « Borio Novo »,
- La modification de l'OAP de la zone U1 « Croux Del Bouyssou »,
- L'ajout d'un emplacement réservé pour garantir la desserte de la zone AUx0,
- La modification du règlement écrit pour les zone Ux et AUx.

Article 3

Monsieur Jean-Marie REITER, principal de collègue en retraite, demeurant 35, rue Charles Satgé - ALBI (81000) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4

Le dossier soumis à enquête publique est composé :

- du dossier de modification n°2 du PLU de Vielmur-sur-Agout,
- des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Article 5

Le dossier de modification n°2 du PLU de VIELMUR-SUR-AGOUT soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

mairie de VIELMUR-SUR-AGOUT et à la Maison du Pays à SERVIES pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la Communauté, du **jeudi 15 juin 2017 (14h) au vendredi 30 juin 2017 (17h) inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et émettre ses observations et propositions au choix pendant cette même période:

- sur les registres d'enquête, disponibles à la mairie et à la CCLPA (Maison du Pays à Serviès)
- sur des postes informatiques, disponibles à la mairie et à la CCLPA (Maison du Pays à Serviès)
- par voie postale à adresser à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout - à l'attention du commissaire-enquêteur - Modification n°2 du PLU de Vielmur-sur-Agout - Maison du Pays - 81220 SERVIES
- sur le site internet de la communauté de communes : www.cclpa.fr
- par mail à l'adresse suivante : modification-vielmur.cclpa@orange.fr

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de VIELMUR-SUR-AGOUT :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 // le samedi de 8h00 à 12h00. Fermé les samedis après-midi et les dimanches.

Jours et heures habituels d'ouverture de la CCLPA à la Maison du Pays à SERVIES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Fermé les samedis et dimanches.

Article 6

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en Mairie de VIELMUR-SUR-AGOUT, aux jours et heures suivants :

- jeudi 15 juin 2017 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 22 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 30 juin 2017 de 14h00 à 17h00.

Adresse postale du lieu de l'enquête publique :

Mairie de VIELMUR-SUR-AGOUT – Place de l'Esplanade – 81570 VIELMUR-SUR-AGOUT

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête (papier et dématérialisé) sera clos et signé par le commissaire enquêteur, emporté par ses soins avec le dossier d'enquête et les documents qui lui ont été adressés. Ce dernier rencontrera le président dans les 8 jours, et lui communiquera par procès verbal de synthèse les observations écrites ou orales. Le président disposera de 15 jours pour lui répondre.

Le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées seront transmis au président dans le délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au préfet du département du Tarn et au président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de VIELMUR-SUR-AGOUT où s'est déroulée l'enquête, à la Maison du Pays à SERVIES et à la Préfecture du Tarn, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également mise en ligne sur le site internet www.cclpa.fr pendant une durée de un an à compter de la date de mise en ligne.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, par les soins du Président de la CCLPA, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « **La Dépêche** » et « **Le Journal d'Ici** ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés, ainsi que par un certificat de Monsieur le Président de la CCLPA, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
- sera affiché, par les soins du Président de la CCLPA, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, à sur le panneau d'affichage de la Mairie de Vielmur-sur-Agout et de la CCLPA ainsi que sur les lieux concernés par l'enquête ainsi que sur le site internet www.cclpa.fr.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Approuvé le 30/05/2017

ID : 081-200034056-20170523-A2017_185-AR

L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat de Monsieur le Président de CCPPA, qui sera annexé au dossier d'enquête.

Article 10

Au terme de l'enquête, la modification n° 2 du PLU de Vielmur-sur-Agout sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

Article 11

Le Président de la CCLPA est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la CCLPA et en Mairie de VIELMUR-SUR-AGOUT.

Article 12

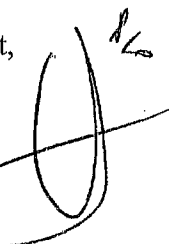

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois de sa publication.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur Jean-Marie REITER, Commissaire enquêteur

Fait à Serviès, le 23/05/2017.

Le Président,


Raymond GARDELLE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de cette notification.